

Le Clic-P alerte sur les commerces ayant prévu de "braver doublement la loi" en ouvrant le dimanche 1er mai

Par Lucy Bateman

Les supérettes envisageant d'ouvrir le dimanche 1er mai 2016 auront choisi de "braver doublement la loi", s'alarme le Clic-P, qui regroupe quatre syndicats du commerce parisien (CGT, Sud, Unsa, SCID), lors d'une conférence de presse le 26 avril 2016. "De nombreuses supérettes parisiennes enfreignent en temps normal l'interdiction d'employer des salariés le dimanche après 13 heures", note Laurent Degousée, de Sud Commerce. Cette infraction se doublera de l'interdiction totale d'employer des salariés le 1er mai : "le 1er mai est un jour férié et chômé dans le commerce, et aucune exception n'est autorisée, quelle que soit l'activité ou la zone", précise Éric Scherrer, du SECI-Unsa. Le Clic-P, qui a fait condamner des supérettes pour "non-respect des règles sur le chômage le 1er mai" pour des faits commis en 2015, envisage cette année "d'amplifier son action".



Le Clic-P, qui regroupe quatre syndicats du commerce parisien (CGT, Sud, Unsa, SCID), entend faire condamner les supérettes parisiennes qui choisiraient d'ouvrir le dimanche 1er mai pour non-respect des règles sur le chômage le 1er mai et sur son indemnisation. "De nombreuses supérettes enfreignent déjà en temps normal l'interdiction d'employer des salariés le dimanche après 13 heures", souligne Eric Scherrer, de l'Unsa, lors d'une conférence de presse le 26 avril 2016. Le 1er mai tombant cette année un dimanche, elles enfreindraient l'interdiction totale d'employer des salariés dans le commerce, le 1er mai étant un jour férié et chômé "sans exception possible", souligne le syndicaliste.

Le Clic-P souhaite "donner plus d'ampleur" à ses actions habituelles, consistant à relever les infractions, et appelle les personnes qui trouveraient une supérette ouverte à "entrer, acheter un chewing-gum, récupérer un ticket de caisse, essayer de compter les salariés présents et établir une attestation". Celles-ci permettront ensuite aux avocats travaillant avec le Clic-P de saisir le tribunal de police. "De nombreux salariés nous contactent déjà pour nous signaler que leur magasin va être ouvert le 1er mai, parfois sans majoration de salaire", affirme Céline Carlen, de la CGT, qui pointe en particulier les enseignes Franprix.

Le non-respect des règles sur le chômage le 1er mai et sur son indemnisation est sanctionné d'une amende de la 4e classe par salarié concerné, et de la 5e classe si le salarié a moins de 18 ans, précise Laurent Degousée.